



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 15 décembre 2016 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif       |
| - Daniel Dumontier   | - Micheline P. Fortin |
| - Mario Dufour       | - David Dumont        |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 15 DÉCEMBRE 2016

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2017
3. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2017
4. Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2017
5. Adoption du règlement 285-9 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures
6. Adoption du règlement 311-13 concernant le taux de taxe pour la collecte des matières recyclables
7. Adoption du règlement 328-4 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux
8. Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2017-2018-2019
9. Adoption du taux d'intérêts pour 2017
10. Réserves financières
11. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
12. Levée de l'assemblée

#### 2016-12-593 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2016-12-593 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### 2016-12-594 Adoption du budget 2017

#### Résolution #2016-12-594 : Adoption du budget 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, madame la mairesse fait la présentation du budget pour l'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'adopter le budget pour l'année 2017, au montant de 4,726,472.57\$.

ADOPTÉE

**2016-12-595**  
**Adoption du**  
**taux de la taxe**  
**foncière**  
**générale pour**  
**2017**

**Résolution #2016-12-595 : Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2017**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2017 soit fixé à 0.5222\$ du cent dollars d'évaluation.

ADOPTÉE

**2016-12-596**  
**Adoption du**  
**taux de la taxe**  
**d'éclairage**  
**pour 2017**

**Résolution #2016-12-596 : Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2017**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2017.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le taux de la taxe pour l'éclairage soit fixé à 0.01\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2017.

ADOPTÉE

**2016-12-597**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**285-9**  
**concernant**  
**le taux de**  
**taxe pour**  
**l'enlèvement**  
**des ordures**

**Résolution #2016-12-597 : Adoption du règlement 285-9 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 285-9 modifiant le règlement numéro 285-8 pour fixer le taux pour l'enlèvement des ordures. Ce règlement se lit comme suit :

**RÈGLEMENT NUMERO 285-9**

Modifiant le règlement numéro 285-8 intitulé: Règlement régissant l'enlèvement des déchets solides.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 285-8 régissant l'enlèvement des déchets solides pour fixer le nouveau taux de compensation pour ce service.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 01 décembre 2016.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 285-8 est remplacé par le suivant :

#### **Taux de compensation :**

*Le montant de cette compensation est de cent quarante dollars (140.00\$) pour chaque unité de logement.*

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

**2016-12-598**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**311-13**  
**concernant le**  
**taux de taxe**  
**pour la**  
**collecte des**  
**matières**  
**recyclables**

### **Résolution #2016-12-598 : Adoption du règlement 311-13 concernant le taux de taxe pour la collecte des matières recyclables**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 311-13 modifiant le règlement numéro 311-12 pour fixer le taux de taxe pour la collecte des matières recyclables. Ce règlement se lit comme suit :

#### **RÈGLEMENT NUMERO 311-13**

Modifiant le règlement numéro 311-12 intitulé:  
Règlement relatif à la cueillette des produits recyclables.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 311-12 relatif à la cueillette des produits recyclables concernant le nouveau taux de compensation pour ce service.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 01 décembre 2016.

### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 311-12 est remplacé par le suivant :

#### **Taux de compensation :**

*Le montant de cette compensation est de vingt dollars (20.00\$) pour chaque unité de logement.*

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### 2016-12-599 Adoption du règlement 328- 4 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux.

### Résolution #2016-12-599 : Adoption du règlement 328-4 concernant le taux de taxe pour l'assainissement des eaux.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 328-4 modifiant le règlement numéro 328-3 intitulé «Règlement pour fixer le taux de taxe pour l'assainissement des eaux». Ce règlement se lit comme suit :

#### RÈGLEMENT NUMERO 328-4

Modifiant le règlement numéro 328-3 intitulé:  
Règlement pour fixer le taux de taxe pour  
l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer le taux de taxe pour l'année 2017 pour l'assainissement des eaux.

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné à l'assemblée du 01 décembre 2016.

#### ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 328-3 est modifié et remplacé par le suivant :

##### Article 2 :

*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le taux de la taxe pour l'assainissement des eaux sera fixé à 0.032\$ du cent dollars d'évaluation.*

#### ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

### 2016-12-600 Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2017- 2018-2019

### Résolution #2016-12-600 : Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2017-2018-2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le programme des immobilisations pour les années 2017-2018-2019, à savoir:

DÉPENSES À EFFECTUER	2017	2018	2019
Chemins, rues	140,000\$	145,000\$	145,000\$
Édifice Hôtel de ville, toiture	32,500\$		
Trottoirs	20,000\$	20,000\$	20,000\$
Service de Sécurité Incendies: Achat autopompe	270,568\$		
Fonds de la ruralité	37,048\$		
<b>TOTAL</b>	<b>500,116\$</b>	<b>165,000\$</b>	<b>165,000\$</b>



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

MODE DE FINANCEMENT			
Fonds d'administration	271,755\$	165,000\$	165,000\$
Fonds de roulement	123,861\$		
Réserve pinces de désincarcération	24,500\$		
Réserve service de la dette	80,000\$		
<b>TOTAL MODE DE FINANCEMENT</b>	<b>500,116\$</b>	<b>165,000\$</b>	<b>165,000\$</b>

ADOPTÉE

### 2016-12-601 Adoption du taux d'intérêts pour 2017

#### Résolution #2016-12-601 : Adoption du taux d'intérêts pour 2017

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du code municipal, le conseil doit fixer son taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2017.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

QUE le taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2017 soit fixé à 12% annuellement.

ADOPTÉE

### 2016-12-602 Réserves financières

#### Résolution #2016-12-602 : Réserves financières

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE les réserves financières pour l'exercice financier 2017 soient affectées pour les départements suivants à savoir:

40,000\$ pour l'assainissement des eaux usées  
15,000\$ pour le traitement de l'eau potable

ADOPTÉE

### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

#### Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Intervention: Aucune intervention

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Ginette L. Pruneau, dir. gén. & sec.-trés.

### 2016-12-603 Levée de l'assemblée

#### Résolution #2016-12-603 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h45.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GINETTE L. PRUNEAU  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE